

« CHARTE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT »

La Régie reconnaît :

- ✓ Que la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société;
 - ✓ Que les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité;
 - ✓ Que le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas;
 - ✓ Que la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants.
-

La Régie s'engage :

- ✓ En tant qu'organisme municipal à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);
 - ✓ À mettre en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles;
 - ✓ À inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.
-

En terme de réduction à la source :

- ✓ À détourner de l'enfouissement les résidus verts;
 - ✓ À réduire de l'enfouissement les résidus de table;
 - ✓ À réduire à la source les résidus domestiques dangereux (RDD);
 - ✓ À réduire l'achat de produits qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés;
-

En terme de réutilisation et de recyclage :

- ✓ À récupérer le verre, le plastique, le métal, le papier et le carton;
- ✓ À récupérer les encombrants et les matériaux secs;
- ✓ À récupérer les résidus domestiques dangereux;
- ✓ À récupérer les textiles;
- ✓ À récupérer les technologies d'information et de communication (TIC).

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.